

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
2, 3 ET 4 JUILLET 2014

Thématique concernée :

Action économique

Groupe Politique à l'origine de la Question :

Groupe Europe Ecologie, les Verts

Question posée par

Mission d'enquête « gaz de houille »

Vice-Président(e) porteur(se) de la réponse :

Pierre de SAINTIGNON

Texte de la Réponse :

A l'initiative de la Conférence Permanente du SRDE, s'est tenue, d'octobre 2013 à février 2014 une mission d'enquête destinée à éclairer la question de l'exploitation d'une ressource énergétique dans le sous sol de la région, le gaz de couche, qui pourrait constituer un potentiel énergétique non négligeable.

Les investigations ont porté sur :

- l'explicitation de ce que recouvre la notion de gaz de houille
- les ressources et les réserves dans la région
- les techniques d'exploration et d'exploitation,
- les enjeux économiques de l'exploitation,
- la législation minière et celle relative aux hydrocarbures non conventionnels ?

Cette mission d'enquête, présidée par Mr Bertrand PERICAUD, a tenu 7 réunions, auditionné 27 personnes qualifiées, effectué un déplacement en Lorraine, et rendu ses conclusions le 19 février dernier. *Le rapport complet de la mission est disponible sur le site internet de la Région (rubrique SRDE)*

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, pour avis, à la conférence permanente du SRDE de ce 30 juin. Les principaux éléments en sont les suivants

1 – Enseignements de la mission d'enquête

- L'exploitation du gaz de couche est une filière en pleine expansion au niveau international, mais il y a peu de retours d'expériences en France. Dans cette configuration, il est nécessaire de créer les conditions d'une veille stratégique en capacité d'alimenter la réflexion collective régionale, dans une perspective d'affiner la qualité du projet industriel en cours de gestation sur le territoire.
- L'exploitation du gaz de couche en Nord-Pas de Calais ne fera pas appel à la fracturation hydraulique.
- Elle permettrait à la région de bénéficier d'une source d'énergie avec des conséquences en termes de revenus et d'emplois intéressants :
 - Couverture des besoins en gaz de l'ordre de 10 à 12% pendant 25 ans ;
 - 300 à 400 emplois directs (opérateurs de terrains et support technique et administratif) et 600 à 800 emplois indirects (société de forage et de services pétroliers, construction civile et mécanique) ;
- Importance de l'information objective du public et des décideurs ;
- Priorité donnée aux circuits courts – une ressource locale pour une utilisation locale (industrielle ou domestique) – en recherchant la meilleure valorisation du méthane ;
- Mobilisation des milieux universitaires, des acteurs de la recherche sur cette problématique, en impulsant un partenariat avec les travaux menés en Région Lorraine et par l'Agence Nationale de la Recherche.

2 – La dimension environnementale du projet

- Le BRGM en corrélation avec l'INERIS, ont identifié des points de vigilance qui ne présentent pas de caractères rédhibitoires :
 - Prendre des dispositions en vue de la maîtrise des risques :*
 - analyse et surveillance des qualités des eaux ;
 - identifier les bonnes pratiques de réduction des émissions de gaz ;
 - choisir les méthodes de traitements des effluents les plus adaptées.
 - Besoin de développer des connaissances, notamment celles liés aux sites :*
 - évaluer les ressources disponibles ;
 - caractérisation des charbons (perméabilité, teneur en eau et en gaz...), des terrains et du contexte tectonique (failles...) ;
 - évaluation de l'impact sur les aquifères environnants (via la qualité des eaux de production...)
 - évaluation des contraintes liées à l'occupation de la surface ;
 - confrontation de la connaissance du sous-sol aux résultats de l'exploration ;
 - calculer le bilan carbone ;
 - Au cœur du projet industriel, la question de l'eau devra faire l'objet d'une étude spécifique quand à sa présence, sa protection et son éventuelle utilisation conformément à la DCE et les autres textes en vigueur.

3 – Etat d'avancement

Deux permis exclusifs de recherche ont été accordés en 2013 à Gazonor par le Préfet du Pas-de-Calais : sites d'Avion et de Divion

4 – Propositions

Le code de l'environnement prévoit que le préfet peut créer autour des installations classées soumises à autorisation ou dans des zones comportant des risques industriels une commission de suivi lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Le décret de création précise les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de suivi. Ces commissions sont composées de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés. Elles ont vocation "à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public".

Dans un souci de transparence et de démocratie participative, il est proposé, sur initiative du Président de la Région, la création d'une commission de suivi régionale sur les sites concernés par les travaux d'exploration afin de promouvoir l'information et le dialogue sur l'impact environnemental des forages exploratoires réalisés.

Objectifs :

- informer les populations concernés par les projets ;
- présenter l'état zéro des sites ;
- mettre en place un programme de recherche ;
- rendre compte de l'état des travaux.

Composition :

- les services de l'Etat ;
- GAZONOR / EGL ;
- des élus locaux ;
- des universitaires régionaux et lorrains ;
- les services de la Région Nord-Pas de Calais ;
- la Société Civile (sous une forme à définir) ;

Lille, le
Pierre de SAINTIGNON
Vice-Président
Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
